

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 11.09.2023

RÉVISION DE LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

Le Parlement ne doit pas neutraliser la LHand

Berne, le 11.09.2023 - Si le Conseil national ne corrige pas la révision de la loi sur les chemins de fer proposée par le Conseil fédéral, il neutralise de fait le droit à l'autonomie et le droit de recours des associations, pourtant inscrits dans la loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand). Avec des conséquences drastiques pour les personnes en situation de handicap : les associations ne pourraient plus faire respecter le droit à l'utilisation autonome des trains. Une sombre perspective – notamment au vu la mise en œuvre insuffisante de la LHand dans le domaine des transports publics.

La loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand) confère aux organisations de personnes handicapées le droit de recourir contre les homologations de véhicules ferroviaires délivrées par l'Office fédéral des transports (OFT). Le droit de recours des associations a pour but de vérifier le respect de la LHand. Dans la LHand est inscrit le principe selon lequel les personnes handicapées ont le droit d'utiliser les transports publics de manière autonome. C'est précisément cette loi sur l'égalité des personnes handicapées qui risque à présent d'être compromise par une décision du Parlement. La révision de la loi sur les chemins de fer prévoit en effet que l'homologation d'une grande partie des trains suisses (les « trains interopérables » tels que les trains duplex grandes lignes) ne sera à l'avenir plus délivrée par l'Office fédéral des transports (OFT) mais par l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

La vérification de l'autonomie n'est plus garantie

Contrairement à la LHand, le droit européen ne garantit pas l'autonomie des personnes en situation de handicap. En conséquence, l'ERA n'a pas pour tâche de vérifier si les personnes handicapées peuvent utiliser le train de manière autonome. Dans ce contexte, l'OFT a prétendu qu'il vérifierait à l'avenir, même en cas d'homologation par l'ERA, le respect des exigences en matière d'égalité des personnes en situation de handicap (Tagesanzeiger du 13.06.2023). Or, cette affirmation est fautive. L'OFT vérifie uniquement le respect des normes suisses permettant l'accès de plain-pied telles que la largeur d'espacement et la différence de niveau entre le véhicule et le quai. Selon un arrêt du Tribunal fédéral ([arrêt du 22.12.2021](#)), il convient de vérifier, même si les normes sont respectées, que les personnes atteintes dans leur mobilité puissent dans la pratique utiliser les trains de manière aussi autonome et sûre que possible. C'est pourquoi un contrôle supplémentaire par l'Office fédéral des transports reste nécessaire afin de garantir le respect du droit suisse en matière d'égalité des personnes handicapées. En l'absence d'un tel contrôle, les associations de personnes handicapées sont dans l'impossibilité de contester des décisions de l'Office fédéral.

Le Conseil national doit tenir compte de l'avis de la commission minoritaire

En adoptant la révision de la loi sur les chemins de fer telle que prévue, la Suisse neutraliserait de fait son propre droit. Or jusqu'à présent, le Parlement ne semblait pas s'inquiéter de cette perspective. Une minorité de la Commission des transports du Conseil national est cependant en train de s'activer. Elle demande qu'une vérification supplémentaire par l'OFT sous l'angle du droit suisse en matière d'égalité des personnes handicapées soit inscrite dans la loi suisse sur les chemins de fer. Une exigence résolument soutenue par Inclusion Handicap. Car en l'absence de vérification supplémentaire, la protection juridique des personnes handicapées et leur droit à l'utilisation autonome des transports publics s'en trouveraient drastiquement affaiblis. Le [rapport décevant de l'OFT sur l'état d'avancement](#) de la mise en œuvre de la LHand dans le domaine des TP a montré : si la Suisse prend au sérieux la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées ainsi que l'arrêt du Tribunal fédéral du



22.12.2021 sur l'autonomie dans les TP (ATF trains duplex), et donc les préoccupations des 1.7 million de personnes handicapées vivant en Suisse, elle ne peut tout simplement pas se permettre la suppression du droit de recours des associations.

Renseignements

Maya Graf, coprésidente d'Inclusion Handicap et conseillère aux États Les Vert-e-s BL
079 778 85 71

Caroline Hess-Klein, responsable du Département Égalité Inclusion Handicap
076 379 94 72 / caroline.hessklein@inclusion-handicap.ch

Inclusion Handicap est la porte-parole des quelque 1,7 million de personnes en situation de handicap en Suisse. L'association faîtière des organisations d'aide aux personnes handicapées s'engage, au niveau politique, pour l'inclusion de toutes les personnes handicapées ainsi que pour le respect de leurs droits et de leur dignité. Inclusion Handicap rassemble 22 associations et organisations d'aide aux personnes handicapées actives à l'échelon national ou dans une région linguistique, défend les intérêts des personnes handicapées et leur propose des conseils juridiques. Les positions politiques sont élaborées en partenariat avec [les 22 organisations membres](#).

Les organisations membres d'Inclusion Handicap sont:

ASPr-SVG Association Suisse des Paralysés | Polio.ch | Asrimm | autisme-suisse | FRAGILE Suisse | Geliko (Conférence suisse des ligues de la santé) | inclusione andicap ticino | insieme Suisse | Mucoviscidose Suisse | PluSport | Pro Audito Suisse | Procap | Pro Infirmis | Pro Mente Sana | Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA) | Fédération suisse des sourds (FSS) | Société suisse de la sclérose en plaques | Association suisse des paraplégiques | Fondation suisse pour l'enfant infirme moteur cérébral | Union centrale suisse pour le bien des aveugles (UCBAveugles) | Sonos – Association suisse des organisations des sourds et malentendants | Association Dyslexie Suisse | Association Cerebral Suisse